

LD-08
3e édition
8 août 2022
Ébauche

Gestion du spectre et télécommunications

Lignes directrices

Lignes directrices pour la préparation de rapports de conformité sur l'exposition aux radiofréquences (RF) pour les systèmes d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion

Préface

La 3^e édition des présentes lignes directrices, LD-08, *Lignes directrices pour la préparation de rapports de conformité sur l'exposition aux radiofréquences (RF) pour les systèmes d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion*, remplace la 2^e édition du document LD-08 publié en juillet 2019.

Les principaux changements sont énumérés ci-dessous :

1. synchronisation des exigences en matière de rapports avec ceux de la 4^e édition de la [LD-01](#)
2. introduit les exigences relatives aux installations radar
3. apporté des modifications rédactionnelles et des clarifications, le cas échéant

Publication autorisée
par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie

MARTIN PROULX
Directeur général,
Direction générale du génie, de la planification et des normes

SUSAN HART
Directrice générale,
Direction générale des opérations de la gestion du spectre

31	Table des matières	
32		
33	1. Portée	4
34	2. Introduction	4
35	3. Évaluation du Code de sécurité 6	4
36	4. Renseignements à inclure dans le rapport d'exposition aux RF	6
37	4.1. Page titre.....	6
38	4.2. Description du site et des installations proposées.....	6
39	4.3. Évaluation en fonction du Code de sécurité 6.....	10
40	4.3.1. Calculs détaillés.....	10
41	4.3.2. Mesures.....	12
42	4.3.3. Mesures d'atténuation et correctives	13
43	4.4. Énoncé de conformité au Code de sécurité 6	14
44	5. Documents connexes.....	14
45	Appendix A. Exemple de déclaration de conformité aux limites d'exposition aux	
46	radiofréquences	16
47		
48		
49		

50 1. Portée

51 Le présent document fournit des lignes directrices concernant les renseignements
52 minimums qui doivent être contenus dans les rapports d'exposition aux radiofréquences
53 (RF) préparés par les promoteurs et/ou les opérateurs de toutes les installations de
54 radiocommunication ou de radiodiffusion. Bien que le présent document donne des
55 directives, il en va de la responsabilité des promoteurs et des opérateurs de fournir tous
56 les renseignements pertinents afin de démontrer qu'ils se conforment aux Limites
57 d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de
58 fréquences de 3 kHz à 300 GHz (Code de sécurité 6) de Santé Canada, modifiées de
59 temps à autre, pour assurer la protection du public. À cette fin, Innovation, Sciences, et
60 Développement économique Canada peut à tout moment demander des
61 éclaircissements ou des informations supplémentaires au cours de son évaluation des
62 rapports de conformité sur l'exposition aux RF.

63 Pour obtenir des renseignements concernant la conformité d'un site au Code
64 de sécurité 6 (CS6), les promoteurs et les opérateurs peuvent communiquer avec leur
65 bureau d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

66

67 2. Introduction

68 Comme l'indique la Circulaire des procédures concernant les clients CPC-2-0-
69 03, Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, les promoteurs
70 et les opérateurs d'installations de radiocommunication et de radiodiffusion sont
71 responsables de s'assurer que leurs installations sont conformes au CS6 en tout temps,
72 compte tenu de l'environnement radio local.

73 La conformité au CS6 est une obligation permanente, et les opérateurs de systèmes
74 d'antenne doivent conserver des copies de tous les renseignements qui se rapportent à
75 la conformité au CS6 comme les analyses, les mesures et les rapports de conformité. À
76 tout moment, ISDE peut demander aux opérateurs de fournir des informations de
77 conformité détaillées pour des installations individuelles. Comme spécifié dans la CPC-
78 2-0-03, les opérateurs doivent fournir les informations demandées dans les cinq jours
79 suivant la demande. Les demandes d'informations peuvent inclure un plan ou une carte
80 du site détaillant les mesures de contrôle d'accès et leur emplacement, la délimitation
81 de la zone (panneaux), toute modification proposée des paramètres d'exploitation de la
82 station, et toute autre information pertinente.

83

84 3. Évaluation du Code de sécurité 6

85 Tel qu'il est indiqué dans la CPC-2-0-03, la conformité au CS6 peut être démontrée en
86 présentant l'un ou l'autre des renseignements suivants :

- 87 • les calculs théoriques ;
- 88 • les résultats des mesures ;

- 89 • la preuve de l'application de mesures correctives pour assurer la conformité

90 Veuillez noter que pour les demandes de radiodiffusion, les exigences énoncées à
91 la [section 8](#) des Règles et procédures sur la radiodiffusion RPR-1 doivent être vérifiées
92 lors de l'évaluation de la conformité au CS6.

93 Lorsqu'on procède à des calculs afin de démontrer la conformité, une description des
94 modèles de prédiction mathématique utilisés doit être incluse dans le rapport sur
95 l'exposition aux RF. Pour ce qui est de l'évaluation par modélisation informatique
96 (simulation), il faut fournir une description du logiciel utilisé. Des figures montrant
97 clairement les contours de conformité au CS6, indiquant le nord et comprenant une
98 échelle des distances doivent être fournies. Les champs rapprochés et éloignés, ainsi
99 qu'une description de la façon dont les champs réfléchis sont considérés doivent être
100 abordés dans le rapport. Voir la [section 5.3.1](#) pour en savoir plus à ce sujet.

101 Si les calculs, en utilisant des hypothèses de type pire-cas (par exemple la
102 méthodologie de la [NT-261](#) ou autre méthode comparable), démontrent que les niveaux
103 d'intensité des RF dépassent les limites d'environnements non contrôlés dans des
104 zones accessibles au public, les résultats des mesures ou l'application de mesures
105 correctives restreignant l'accès du public (voir la [CPC-2-0-20](#) pour en savoir plus à ce
106 sujet) doivent figurer dans le rapport afin de démontrer la conformité.

Remarque : Un site sera considéré non conforme si, à tout endroit accessible au public, le rapport indique des niveaux d'exposition aux RF dépassant 100% des limites de l'environnement non contrôlé du CS6, incluant l'incertitude, et que des mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre.

107
108 Lorsque des mesures sur le terrain sont prises pour démontrer la conformité, les
109 renseignements comme les dates où les mesures ont été prises, les conditions
110 atmosphériques et si oui ou non les émetteurs fonctionnaient à la puissance maximale
111 (au moment de prendre les mesures) doivent être inscrits dans le rapport d'évaluation
112 d'exposition aux RF. De plus, la méthode de mesure utilisée (c.-à-d. la moyenne
113 spatiale par balayage ou moyenne spatiale détaillée) doit être décrite (voir la [section](#)
114 [5.3.2](#) pour en savoir plus). Lorsque des mesures sont utilisées pour déterminer la
115 conformité de nouvelles installations au CS6, ou lors de modifications à des installations
116 existantes, ces mesures doivent être prises dès que la station est mise en service pour
117 les essais.

118
119 De plus, il faut fournir une description de chaque pièce d'équipement utilisée pour
120 prendre les mesures de même que l'incertitude de l'équipement publiée par le fabricant
121 et l'étalonnage de chaque dispositif de mesure (c.-à-d. l'exactitude des mesures en dB).
122 L'incertitude de l'appareil de mesure doit être ajoutée à chaque point de mesure.

Remarque 1 : Comme mentionné dans la [LD-01](#), quand le niveau de mesure d'intensité des champs plus le facteur d'incertitude élargie de l'équipement de mesure

spécifié par le fabricant dépasse les limites du CS6, le site sera considéré comme non conforme.

Dans un tel cas, des mesures correctives doivent être appliquées sans délai afin que le site soit considéré conforme aux exigences du CS6, comme spécifié dans la [CPC-2-0-03](#) et la [CPC-2-0-20](#).

123

Remarque 2 : ISDE ne prescrit pas d'exigences sur la manière dont les fabricants doivent évaluer le budget d'incertitude élargie de leur équipement. Néanmoins, ISDE n'acceptera que les budgets d'incertitude élargis détaillés basés sur des pratiques d'ingénierie saines telles que celles référencées dans le [Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure](#).

124

125 Le pourcentage normalisé maximal (%) de la limite prévue au CS6 dans un
126 environnement non contrôlé de même que son emplacement doivent être indiqués dans
127 le rapport. Voir la [section 5.3.2](#) pour en savoir plus. De plus, le rapport d'exposition aux
128 RF doit conclure, à l'aide d'un énoncé de conformité clair, que le site est conforme au
129 CS6 (un exemple d'énoncé se trouve à l'[annexe A](#)).

130

131 **4. Renseignements à inclure dans le rapport d'exposition aux RF**

132

133 Cette section présente les principaux renseignements qui doivent être inclus dans le
134 rapport d'exposition aux RF.

135

136 **4.1. Page titre**

137

138 Sur la page titre, on doit trouver la date de l'évaluation, le nom de l'entreprise, le nom
139 du site où se trouve le système d'antenne, les noms de ceux qui effectuent l'étude de
140 conformité de l'exposition aux RF ainsi que leur titre et leur signature, et enfin la date de
141 signature du rapport.

142

143 **4.2. Description du site et des installations**

144

145 Le rapport d'exposition aux RF doit contenir des renseignements généraux sur le site
146 tels que le nom du site, l'adresse et ses coordonnées. Une description de
147 l'emplacement du site et de la structure d'antenne de même qu'un résumé de
148 l'installation doivent également être inclus (voir les tableaux 1, 2 et 3).

149

150 Le rapport doit également inclure une description, y compris les calculs et/ou les
151 mesures, de tous les emplacements accessibles au public (c.à.d. balcons, points

152 d'observation, plateforme d'observation, stationnements, etc.) à proximité du site
 153 d'antenne. Le rapport d'exposition aux RF doit aussi contenir un plan ou un croquis
 154 d'élévation indiquant les emplacements de tous les systèmes d'antenne sur le site, ainsi
 155 que les haubans. Il doit également contenir les emplacements de tous les panneaux
 156 avertisseurs et mécanismes de contrôle de l'accès comme les portes et clôtures
 157 verrouillées. Lorsqu'une clôture (ou d'autres barrières appropriées, tel que spécifié dans
 158 le [CPC-2-0-20](#)) est utilisée pour assurer la conformité des haubans et des points
 159 d'ancrage associés, son emplacement relatif et sa séparation des haubans et des
 160 points d'ancrage associés doivent être clairement indiqués dans le rapport. Les sites sur
 161 les toits d'immeuble doivent comprendre un plan du site qui indique clairement l'accès
 162 au toit et l'endroit sur le toit où se trouve chaque antenne de transmission.

163
 164 *Tableau 1: Renseignements généraux concernant le site*

General information	
Nom du site :	
Adresse :	
Coordonnées du site : LATITUDE/LONGITUDE (WGS84)	
Date :	

165
 166 *Tableau 2: Description de l'emplacement du site*

Description du site	
Type de structure (p. ex., toit d'un immeuble avec accès verrouillé, réservoir d'eau, tour autoportante, mât, pylône à treillis avec anti-montée, etc.)	
Est-ce que la tour utilise des haubans?	OUI/NON
Propriétaire du bâtiment et/ou de la structure d'antenne	
Hauteur globale de la structure d'antenne à partir du sol (en mètres) et à partir du toit s'il y a lieu (en mètres)	
La structure est-elle partagée?	OUI/NON
Toutes les installations d'antennes présentes sur le site ont-elles été incluses dans le rapport?	OUI/NON
Objets (p. ex., réflecteurs, haubans ou diffuseurs) à proximité du site proposé qui peuvent avoir des effets sur la puissance du champ de RF	
Autres installations* (de radiodiffusion dans un rayon de 1 km et de radiocommunication dans un rayon de 100 m)	

L'accès au toit ou à la tour est restreint et verrouillé en tout temps?	OUI/NON
---	---------

167 * En plus des installations de RF sur le site qui fait l'objet de l'étude, les antennes de
168 transmission qui se trouvent à proximité peuvent également avoir des répercussions sur les
169 calculs, surtout s'il s'agit de stations à haute puissance. Il est important d'évaluer
170 l'environnement radio total lorsque l'on évalue la conformité au CS6. Les prévisions
171 mathématiques et les mesures sur le terrain ont démontré que les stations sans fil autre que
172 de radiodiffusion qui sont éloignées de plus de 100 mètres ont des effets négligeables sur le
173 niveau d'exposition global. Pour les stations de radiodiffusion, il faut prendre en compte
174 celles qui se trouvent à moins de 1 kilomètre du site proposé. Si l'on pense que des stations
175 à proximité peuvent avoir des conséquences pour les niveaux de RF sur le site étudié, il faut
176 tenir compte de ces stations dans les calculs détaillés. Si on exclut des systèmes d'antenne
177 des calculs, il faut le justifier.
178

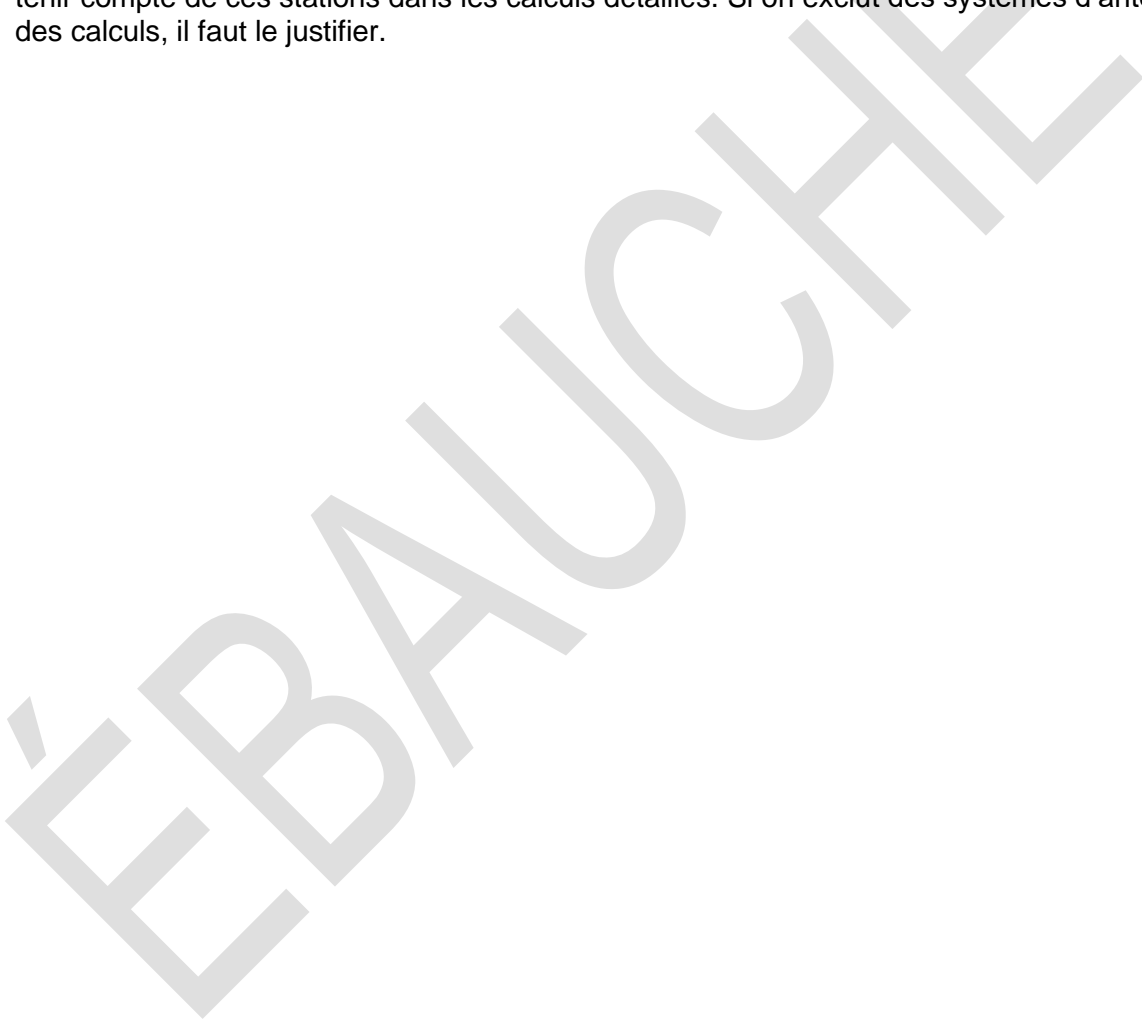


Tableau 3: Sommaire des paramètres des installations

Paramètres	Installation n° 1	Installation n° 2	...
Opérateur(s)			
Type de services actuellement offerts sur le site (p. ex., TV, radio AM, FM, mobile, cellulaire, PCS, 3G, 4G, 5G, téléavertisseur,) y compris la puissance et technologie utilisée (p. ex., ATSC, NTSC, 4G, LTE, 5G NR) (tous les radiodiffuseurs à l'intérieur de 1 km et radiocommunications à l'intérieur de 100 m)			
Nouveaux services proposés			
Nombre de secteur(s)			
Bande de fréquences (MHz)			
Modèle/fabricant de l'antenne et description (c.à.d, dimensions globales, nombre de baies, espacement entre les éléments radiants, gain)			
Diagrammes d'antennes (détails concernant les diagrammes de rayonnement vertical et horizontal)			
Hauteur (m) au-dessus du sol et/ou du toit d'immeuble jusqu'au centre de radiation de l'antenne			
Allocation des ressources de liaison descendante (ou ratio liaison descendante / liaison montante des systèmes duplex à répartition dans le temps [DRT])			
Structure de la trame et configuration des liaisons descendante et montante des systèmes DRT			
Azimut (degrés) pour chaque secteur			
Inclinaison du faisceau (électrique) pour chaque secteur			
Inclinaison du faisceau (mécanique) pour chaque secteur			
Puissance d'émetteur (watts ou dBW)			
PIRE maximum (watts ou dBW) (préciser s'il s'agit de PIRE par secteur, par canal et/ou par polarisation)			
L'approche maximale réelle est-elle appliquée ?	OUI/NON	OUI/NON	
Les mécanismes de contrôle et de surveillance de la puissance ont-ils été validés par ISDE ?	OUI/NON	OUI/NON	
PIRE maximale réelle (Watts ou dBW)			

(préciser s'il s'agit de PIRE par secteur, par canal et/ou par polarisation)			
Nombre de canaux par antenne (s'il y en a plus d'un) par bande de fréquences et par technologie			
Polarisation (c.à.d. horizontale, verticale, circulaire, elliptique)			
Positionnement de l'antenne à partir des coordonnées du site indiquées dans le <i>tableau 1</i> (indiquer le nombre de mètres vers le nord ou le sud et le nombre de mètres vers l'est ou l'ouest)			

180

181 **Note 1** : Si un paramètre n'est pas pertinent à une installation d'antenne, le demandeur
 182 devrait indiquer « Sans objet (S/O) » dans le champ correspondant.

183

184 **Note 2** : En plus des exigences ci-dessus, les spécifications techniques pour les unités
 185 radio munies d'une antenne 5G intégrée devraient également être présentées dans un
 186 fichier distinct.

187

188 **4.3. Évaluation en fonction du Code de sécurité 6**

189

190 Cette section du rapport d'exposition aux RF doit inclure les calculs, mesures et/ou
 191 mesures d'atténuation et de correction, au besoin.

192

193 **4.3.1. Calculs détaillés**

194 Si des calculs détaillés servent à démontrer la conformité, il faut inclure ce qui suit :

195

- 196 • une description des modèles de prédiction mathématique utilisés pour les calculs;
- 197 • une description du logiciel utilisé (le cas échéant);
- 198 • une discussion du champ rapproché et du champ lointain ainsi que sur la façon
 199 dont les champs réfléchis sont considérés;
- 200 • une description technique des installations de RF prises en compte dans les
 201 calculs (utiliser le modèle de présentation du tableau 3);
- 202 • les niveaux de champ doivent être calculés à 2 mètres au-dessus du sol, d'un
 203 plancher construit ou du toit de l'immeuble;
- 204 • pour une simulation, les tracés à deux dimensions des niveaux de champ doivent
 205 également être inclus pour les structures avoisinantes tels que les édifices
 206 accessibles au public (à 2 mètres au-dessus du niveau du toit, des balcons, etc.
 207 des bâtiments à proximité);
- 208 • un plan du site lisible indiquant clairement tous les endroits accessibles au public
 209 (les emplacements sur le toit doivent indiquer les points d'accès (verrouillés ou
 210 non) au toit et l'emplacement de chaque antenne d'émission);
- 211 • les figures qui affichent les contours de conformité (y compris la position du nord
 212 et une échelle dans la légende pour indiquer les distances).

213
 214 **4.3.1.1. Installations radars**
 215
 216 Pour évaluer la conformité des installations radar avec les limites du CS6 pour les
 217 environnements non contrôlé, en plus des paramètres énumérés dans le *tableau 3*, les
 218 paramètres suivants doivent être également soumis.

219
 220 **Tableau 4: Paramètres des stations radars**

Paramètres	Installation n° 1	Installation n° 2	...
Puissance crête émise pendant la durée de l'impulsion pour le système radar			
Gain de l'antenne			
Facteur d'utilisation, durée d'impulsion et fréquence de répétition des impulsions			
Dimensions de l'antenne (longueur et largeur)			
Demi-puissance de l'antenne (3 dB) largeur de faisceau horizontal			
Demi-puissance de l'antenne (3 dB) largeur de faisceau vertical			
Efficacité de l'antenne			
Angle de balayage			
Vitesse de l'antenne du radar (ou vitesse de rotation minimale et maximale)			

221
 222 Des simulations ou calculs doivent être effectués pour décrire le pire-cas du radar, tant
 223 en mode stationnaire qu'en mode rotationnel. En outre, une analyse distincte doit être
 224 effectuée pour déterminer la densité de puissance moyenne dans le temps sur la
 225 largeur de l'impulsion.

226
 227 **4.3.1.2. Installations cellulaires**

228
 229 La [LD-01](#) permet l'utilisation de modélisation informatique comme méthode alternative
 230 appropriée pour démontrer la conformité de l'exposition aux RF, en particulier pour les
 231 sites complexes de transmission cellulaire. L'outil de simulation doit être basé sur une
 232 modélisation mathématique établie prenant en compte tous les émetteurs, y compris
 233 ceux du site ainsi que les installations voisines.

234
 235 L'analyse informatique doit normalement être basée sur la puissance émise maximale
 236 théorique ou puissance isotropique rayonnée équivalente (PIRE). Toutefois, afin d'éviter

237 des prévisions trop conservatrices, pour les sites DRT, la [LD-01](#) permet d'ajuster la
 238 prévision pour tenir compte de la puissance transmise maximale ou de la PIRE en
 239 tenant compte du cycle d'utilisation de la technologie.

240
 241 De plus, avant d'être autorisé à effectuer une prédiction selon l'approche de la
 242 puissance transmise "maximale réelle" (basée sur une analyse statistique), les
 243 mécanismes de contrôle de puissance doivent avoir été validés et approuvés par ISDE.

244
 245 Pour les simulations 2D ou 3D, les paramètres suivants sont recommandés :

Tableau 5: Paramètres des stations cellulaires

Paramètres	Installation n° 1	Installation n° 2	...
Contours 2D ou 3D de 1 %, 50 % et 100 % de la limite du CS6 pour un environnement non contrôlé et établis sur une grille de distance en mètres et ayant pour point d'origine (0, 0, 0) au centre de rayonnement de l'antenne. Remarque : (0,0,0) sont les déplacements dans les plans x, y et z; x (est/ouest) et y (nord/sud) sont dans les déplacements horizontaux et z est dans le déplacement vertical.			
Les tracés à deux dimensions doivent comprendre une vue horizontale à 2 mètres au-dessus des toits des immeubles ou au-dessus du niveau du sol, ou une vue verticale qui précise clairement l'azimut de la vue.			
Une image du sol générique de 400 m x 400 m ou une image satellite du plan de sol de 400 m x 400 m. Remarque: Dans les environnements où les niveaux de RF sont élevés, ISDE peut demander que le rayon des stations à l'étude soit agrandi jusqu'à 1 km pour tenir compte de toutes les stations de radiodiffusion.			

248
 249 **4.3.2. Mesures**
 250

251 Si les mesures sont utilisées pour démontrer la conformité, il faut inclure ce qui suit :

252

- 253 • date et conditions météorologiques;
- 254 • conditions spéciales (c.à.d. les stations qui n'émettent pas à la puissance autorisée ou qui sont démenagées temporairement);
- 255 • équipement de mesure (description et données d'étalonnage);
- 256 • méthode de mesure (y compris la prise en compte des moyennes temporelles et spatiales et de l'environnement du champ proche);
- 257 • incertitude de l'instrument de mesure et pièces justificatives;
- 258 • un plan du site lisible indiquant les emplacements des mesures, les mécanismes de contrôle d'accès (le cas échéant) et les zones accessibles au public (les emplacements sur les toits d'immeubles doivent indiquer l'emplacement de chaque antenne d'émission);
- 259 • le tableau des valeurs de mesure normalisées selon les limites du CS6 pour un environnement non contrôlé (avec et sans incertitude) à différents endroits (voir le modèle du tableau 6).

266

Remarque : Selon la fréquence de fonctionnement de l'installation cellulaire ou radar, la densité de puissance moyennée dans le temps peut être rapportée comme la maximum spatial ou la moyenne temporelle et spatiale sur l'étendue verticale d'un corps humain ; voir la section 3.2.3 de la [LD-01](#) pour plus de détails.

267

268 **Tableau 6: Modèle de tableau indiquant les valeurs de mesure normalisées selon**
 269 **le pourcentage de limite du Code de sécurité 6 avec et sans incertitude**
 270 **d'équipement à différents emplacements indiqués sur le plan ou le croquis**

Emplacement	Limite normalisée pour l'environnement non contrôlé de la valeur mesurée (% du CS6) sans incertitude d'équipement de mesure	Limite normalisée pour l'environnement non contrôlé de la valeur mesurée (% du CS6) avec incertitude d'équipement de mesure

271

272 **4.3.3. Mesures d'atténuation et correctives**

273

274 Toutes les mesures d'atténuation mises en œuvre doivent être documentées. Si des
275 mesures temporaires ont été prises pour assurer la conformité, l'engagement formel et
276 les calendriers de mise en œuvre des solutions permanentes doivent être inclus. Des
277 descriptions détaillées de la signalisation et des mécanismes de contrôle d'accès
278 doivent également être incluses et indiquées sur le plan.

279

280 4.4. Énoncé de conformité au Code de sécurité 6

281

282 Un énoncé de conformité clair comprenant tous les points d'ancrage des haubans doit
283 conclure chaque rapport. Voir l'exemple à l'annexe A.

284

Remarque: Une attention particulière autour des structures métalliques comme les haubans est requise pour les sites comprenant des systèmes d'antenne qui opèrent à 110 MHz ou moins, pour s'assurer que les niveaux d'intensité des radiofréquences sont inférieurs aux limites des environnements non contrôlés du CS6 pour le courant induit et le courant de contact. La [section 3.3](#) de la LD-01 fournit une méthodologie appropriée pour évaluer les courants induits et de contact.

De plus, les opérateurs doivent s'assurer que les niveaux d'intensité des radiofréquences sont inférieurs aux limites des environnements non contrôlés pour l'intensité du champ électrique, du champ magnétique, et de la densité de puissance (3 kHz à 300 GHz) dans **toutes les zones** accessibles au public.

285

286 5. Documents connexes

287

288 Les versions les plus récentes des publications suivantes doivent être utilisées de
289 concert avec les présentes lignes directrices.

- 290 • Règles et procédures sur la radiodiffusion RPR-1, [Règles générales](#)
- 291 • Circulaire des procédures concernant les clients CPC-2-0-03, [Systèmes](#)
292 [d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion](#)
- 293 • Lignes directrices LD-01, [Lignes directrices relatives à la mesure des champs](#)
294 [radioélectriques de la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz](#)
- 295 • Circulaire des procédures concernant les clients CPC-2-0-20, [Champs de](#)
296 [radiofréquences — Panneaux et contrôle de l'accès](#)
- 297 • Code de sécurité 6 (CS6), [Limites d'exposition humaine à l'énergie](#)
298 [électromagnétique radioélectrique dans la gamme des fréquences de 3 kHz à](#)
299 [300 GHz : Code de sécurité 6](#)

300
301
302
303
304

- Note technique NT-261, [Modèle d'évaluation de l'exposition aux champs de radiofréquences selon le Code de sécurité 6 \(CS6\) \(environnements non contrôlés\)](#)

ÉBAUCHE

305 **Annexe A. Exemple de déclaration de conformité aux limites d'exposition**
306 **aux radiofréquences**
307

ATTESTATION : J'atteste par la présente que l'information fournie dans cette section est correcte, qu'un rapport technique a été rédigé et que les renseignements qu'il contient sont corrects, que l'évaluation du site a été faite ou surveillée par moi, que les méthodes de mesure et d'évaluation applicables ont été respectées et que le site, y compris tous les points d'ancrage des haubans, est conforme aux limites d'exposition du Code de sécurité 6 pour tous les endroits accessibles au public.

Signature : _____ **Date** : _____

NOM (lettres moulées ou dactylographiées) : _____

FONCTION (lettres moulées ou dactylographiées) : _____

ENTREPRISE (lettres moulées ou dactylographiées) : _____

308